

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2000-92 DU 03 MARS 2000**

Portant approbation des budgets primitifs,  
gestion 2000, des Circonscriptions  
administratives du Mono.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
  - Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
  - Vu** l'Ordonnance n° 2000-001 du 2 janvier 2000 portant loi de Finances pour la gestion 2000 ;
  - Vu** la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
  - Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
  - Vu** le Décret 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
  - Vu** le Décret n° 99-068 du 12 février 1999 portant approbation des budgets Primitifs, gestion 1999, des Circonscriptions administratives du Mono ;
  - Vu** le Décret n° 99-503 du 08 novembre 1999 portant approbation du Collectif budgétaire, Gestion 1999 de la Circonscription Urbaine de Lokossa ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 février 2000 ;

.../...

**DECRETE :**

**Article 1er.-** Sont approuvés, les Budgets primitifs, gestion 2000, des Circonscriptions administratives du Mono, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

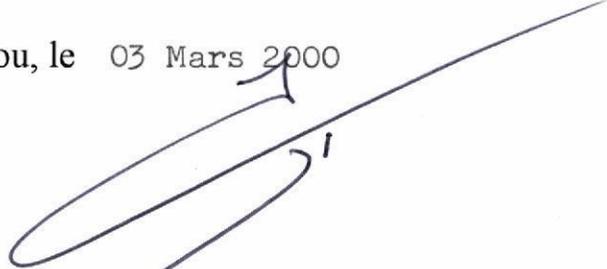
**Article 2.-** Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des Ordonnateurs locaux..

Les Préfets, Sous-préfets et chefs de Circonscriptions urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

**Article 3.-** Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 03 Mars 2000

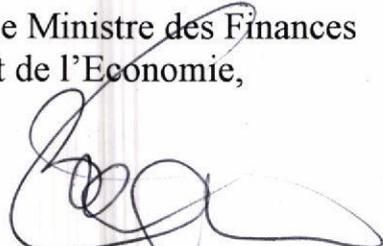
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan,  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,

  
**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

  
**Abdoulaye BIO-TCHANE.-**

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
sécurité et de l'Administration  
Territoriale,

  
**Daniel TAWEMA.-**

**AMPLIATIONS :** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MFE  
4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-  
DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-  
ENA-FASJEP 3 JO 1

**PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2000,**  
**DES COLLECTIVITES LOCALES**

**DEPARTEMENT DU MONO**

<b><i>COLLECTIVITES</i></b>	<b>SECTION ORDINAIRE</b>		<b>SECTION EXTRAORDINAIRE</b>	
	<b>RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>DEPENSES ORDINAIRES</b>	<b>RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>	<b>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</b>
Préfecture du Mono.....	140 680 000	140 680 000	193 272 157	193 272 157
Circonscription Urbaine de LOKOSSA.....	132 142 000	132 142 000	30 100 000	30 100 000
Sous-Préfecture d'APLAHOUE.....	53 500 000	53 500 000	9 000 000	9 000 000
Sous-Préfecture d'ATHIEME.....	21 000 000	21 000 000	1 000 000	1 000 000
Sous-Préfecture de BOPA.....	23 186 559	23 186 559	600 000	600 000
Sous-Préfecture de COME.....	59 984 800	59 984 800	6 569 200	6 569 200
Sous-Préfecture de DJAKOTOMEY.....	44 000 000	44 000 000	7 000 000	7 000 000
Sous-Préfecture de DOGBO.....	42 000 000	42 000 000	2 000 000	2 000 000
Sous-Préfecture de HOUYOGBE.....	34 575 000	34 575 000	2 000 000	2 000 000
Sous-Préfecture de GRAND-POPO.....	56 000 000	56 000 000	8 900 000	8 900 000
Sous-Préfecture de KLOUEKANME.....	29 000 000	29 000 000	3 440 000	3 440 000
Sous-Préfecture de LALO.....	14 441 000	14 441 000	150 000	150 000
Sous-Préfecture de TOVIKLIN.....	13 000 000	13 000 000	300 000	300 000

## DEPARTEMENT DU MONO

### PREFECTURE DU MONO

RECETTES ORDINAIRES : Cent Quarante Millions Six Cent  
Quatre Vingt Mille francs..... 140 680 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cent Quatre Vingt Treize Millions  
Deux cent Soixante Douze Mille  
Cent Cinquante Sept francs..... 193 272 157

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Quarante Millions Six Cent  
Quatre Vingt Mille francs..... 140 680 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Quatre Vingt Treize Millions  
Deux cent Soixante Douze Mille  
Cent Cinquante Sept francs..... 193 272 157

### CIRCONSCRIPTION URBAINE DE LOKOSSA

RECETTES ORDINAIRES : Cent Trente Deux Millions Cent  
Quarante Deux Mille francs..... 132 142 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trente Millions Cent  
Mille francs..... 30 100 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Trente Deux Millions Cent  
Quarante Deux Mille francs..... 132 142 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trente Millions Cent  
Mille francs..... 30 100 000

### SOUS-PREFECTURE D'APLAHOUE

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante Trois Millions Cinq  
Cent Mille francs..... 53 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions de francs..... 9 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cinquante Trois Millions Cinq  
Cent Mille francs..... 53 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions de francs..... 9 000 000

## SOUS-PREFECTURE D'ATHIEME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Vingt et un Millions de francs.....	21 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Un Million de francs.....	1 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Vingt et un Millions de francs.....	21 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Un Million de francs.....	1 000 000

## SOUS-PREFECTURE DE BOPA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Vingt Trois Millions Cent Quatre Vingt Six Mille Cinq Cent Cinquante Neuf francs.....	23 186 559
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Six Cent Mille francs.....	600 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Vingt Trois Millions Cent Quatre Vingt Six Mille Cinq Cent Cinquante Neuf francs.....	23 186 559
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Six Cent Mille francs.....	600 000

## SOUS-PREFECTURE DE COME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Cinquante Neuf Millions Neuf Cent Quatre Vingt Quatre Mille Huit Cents francs.....	59 984 800
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Six Millions Cinq Cent Soixante Neuf Mille Deux cents francs.....	6 569 200
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Cinquante Neuf Millions Neuf Cent Quatre Vingt Quatre Mille Huit Cents francs.....	59 984 800
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Six Millions Cinq Cent Soixante Neuf Mille Deux cents francs.....	6 569 200

### SOUS-PREFECTURE DE DJAKOTOMEY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Quarante Quatre Millions de francs.....	44 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Sept Millions de francs.....	7 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Quarante Quatre Millions de francs.....	44 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Sept Millions de francs.....	7 000 000

### SOUS-PREFECTURE DE DOGBO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Quarante Deux Millions de francs.....	42 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions de francs.....	2 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Quarante Deux Millions de francs.....	42 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions de francs.....	2 000 000

### SOUS-PREFECTURE DE HOUEYOGBE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Trente Quatre Millions Cinq Cent Soixante Quinze Mille francs.....	34 575 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions de francs .....	2 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Trente Quatre Millions Cinq Cent Soixante Quinze Mille francs.....	34 575 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions de francs .....	2 000 000

### SOUS-PREFECTURE DE GRAND-POPO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Cinquante Six Millions de francs.....	56 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Huit Millions Neuf Cent Mille francs.....	8 900 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Cinquante Six Millions de francs.....	56 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Huit Millions Neuf Cent Mille francs.....	8 900 000

## SOUS-PREFECTURE DE KLOUEKANME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Vingt Neuf Millions de francs.....	29 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Millions Quatre Cent Quarante Mille francs.....	3 440 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Vingt Neuf Millions de francs.....	29 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Millions Quatre Cent Quarante Mille francs.....	3 440 000

## SOUS-PREFECTURE DE LALO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Quatorze Millions Quatre Cent Quarante et un Mille francs.....	14 441 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Cent Cinquante Mille francs.....	150 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Quatorze Millions Quatre Cent Quarante et Un Mille francs.....	14 441 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Cent Cinquante Mille francs.....	150 000

## SOUS-PREFECTURE DE TOVIKLIN

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Treize Millions de francs.....	13 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Cent Mille francs.....	300 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Treize Millions de francs.....	13 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Cent Mille francs.....	300 000